



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE BOUILLANTE

ARRETE N° 2025-310

PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE : **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n° CB-2024-43 en date du 23 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en sa séance du 15 mai 2024,

**Vu** l'arrêté n° 2023-99 en date du 17 juillet 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité social territorial compétent.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit, au titre de l'année 2025 :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement	Examen professionnel ou au choix
01	GACE Rony	Agent de maîtrise	22/12/2025	au choix
02	CANTAL Alex	Agent de maîtrise	22/12/2025	au choix
03	DOMESOR Marie-Claire	Agent de maîtrise	22/12/2025	au choix
04	ELIEN Marie-Line	Agent de maîtrise	22/12/2025	au choix

	Femmes	Hommes	Total
Ensemble des agents remplissant les conditions	03	05	08
Inscrits sur le tableau d'avancement	02	02	04

ARTICLE 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la GUADELOUPE qui en assurera la publicité.

Fait à BOUILLANTE, le 22 décembre 2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
  


Thierry ABELLI